

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
2024 – TEMP 136**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 06 novembre 2024, par la société SMDA pour le compte de GPSEO ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'élagage qui auront lieu entre le 12 novembre et le 31 décembre 2024 de 08 heures 00 à 17 heures 00, place du général de Gaulle, 28 avenue de la Gare, route de la Chartre à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** La circulation des véhicules sera alternée avenue de la Gare et route de la Chartre à JUZIERS pendant la durée du chantier sauf véhicules de services. La société SMDA est autorisée à empiéter sur le domaine public.

Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route place du général de Gaulle à JUZIERS (signalisation à mettre en place 48 h avant le début des travaux)

**du 12 novembre au 31 décembre 2024 de 08 à 17 heures 00.**

**Article 2.** Les riverains susceptibles d'être gênés seront informés par écrit par la société SMDA. La circulation sera rétablie chaque soir.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 5.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 07 novembre 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

